

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 5 août 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 5 août 19 h, à la salle des délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents

Les conseillers (ères) : Guyda Deblois
Normand Poulin
Fabien Lacorre
Sébastien Ouellet
Joan Gagnon
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Autre(s) Présence(s) : Patrick Lachance, Directeur Général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance 1 juillet 2025
- 4. DOSSIERS - ADMINISTRATION**
 - 4.1 Adoption du règlement numéro 242-2025 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et abrogeant le règlement numéro 210-2022
 - 4.2 Actualisation des tarifs pour la rémunération / allocation de dépenses payables lors d'une élection ou d'un référendum à la Municipalité de Lac-Etchemin
 - 4.3 Procès-verbal de correction – Modification à la résolution 134-06-2025
- 5. DOSSIERS - SERVICES PUBLICS**
 - 5.1 Résolution d'embauche et autorisation de signature - Entente de service pour la brigade scolaire pour l'année 2025-2026
 - 5.2 Adjudication du contrat d'achat d'un camion 10 roues neuf
 - 5.3 Acceptation provisoire rue A (avenue MCcluskey) et rue B (rue Glenn) du Développement MCcluskey
 - 5.4 Exécution des travaux non réalisés dans le projet FIMEAU, rue Gagnon été 2026
- 6. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de juillet 2025 et du rapport comparatif

- 6.2 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2025-171 - Mme Nancy Blanchet et M. Louis-Charles Fillion sur le lot numéro 3 601 671, situé au 504, route du Sanctuaire, zone 12-H, à Lac-Etchemin
- 6.4 Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi de trois (3) constats d'infraction
- 7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**
- 7.1 Actualisation de la « Politique de tarification secteur loisir et culture »
- 7.2 Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison de la bière à l'aréna municipal de Lac-Etchemin pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028
- 8. DOSSIER(S) - AUTRES**
- 8.1 Motion de Félicitations - Employé(e)s de la Municipalité de Lac-Etchemin
- 9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin**
- 10. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 10.1 1- Confirmation du montant PPA-CE-PAVL 18 351 \$ MTMD
2- Confirmation du règlement d'emprunt 466 800 \$ MAMH
- 11. AFFAIRES NOUVELLES**
- 11.1 Aucun
- 12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 13. Période de questions des citoyens**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le directeur général et greffier-trésorier,

Patrick Lachance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin, et ce, notamment à travers la présente séance».

156-08-2025

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

3.
157-08-2025
3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance 1 juillet 2025

Considérant que copie du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET
RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juillet 2025, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

4.
158-08-2025

DOSSIERS - ADMINISTRATION

Adoption du règlement numéro 242-2025 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et abrogeant le règlement numéro 210-2022

4.1

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juillet 2025;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 242-2025 en date du 27 juin 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 1^{er} juillet 2025;

Considérant que les membres présents du conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 242-2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 242-2025 tel que rédigé et déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

159-08-2025
4.2

Actualisation des tarifs pour la rémunération / allocation de dépenses payables lors d'une élection ou d'un référendum à la Municipalité de Lac-Etchemin

Considérant que les tarifs fixés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) constituent une rémunération minimale payable au personnel électoral et référendaire d'une municipalité;

Considérant que les tarifs de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral provincial comme ceux de plusieurs autres municipalités diffèrent beaucoup de celui du personnel électoral de la Municipalité de Lac-Etchemin malgré le fait que les fonctions et le travail exigés sont semblables;

Considérant que les membres du Conseil municipal croient en la nécessité d'actualiser leurs tarifs de rémunération/allocation de dépenses avec ceux qui prévalent sur le marché dans un souci d'équité afin de favoriser l'embauche d'un personnel compétent rémunéré en fonction d'une prestation exigeante de travail en regard d'une élection ou un référendum municipal;

Considérant que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, établir un tarif différent de celui établi par le MAMH et qu'aucune approbation est nécessaire dans le cas où la rémunération adoptée est supérieure à celle prévue par le tarif minimal ministériel;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin fixe les tarifs de rémunération/allocation de dépenses payables lors d'une élection ou d'un référendum municipal selon le document déposé, au préalable, aux membres du Conseil municipal par le directeur général et greffier-trésorier et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 136-07-2021.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de correction – Modification à la résolution 134-06-2025

4.3

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, apporte une correction à la résolution 134-06-2025 de la Municipalité de Lac-Etchemin, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. La correction est la suivante :

J'ai ajouté le texte suivant dans la section dispositif de la résolution en italique et en gras :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-170 soit approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

EN CONSÉQUENCE,

Comme l'ajout du paragraphe ne change pas l'objet ou la nature de la résolution, j'ai dûment modifié la résolution numéro 134-06-2025 en conséquence et, par le fait même, la modification au procès-verbal du 3 juin 2025.

5.

160-08-2025

DOSSIERS - SERVICES PUBLICS

Résolution d'embauche et autorisation de signature - Entente de service pour la brigade scolaire pour l'année 2025-2026

5.1

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme l'engagement de Mme Lucette Belletête comme brigadière scolaire, le tout effectif à la date d'embauche soit le 28 août 2025;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin autorise, par la présente résolution, la signature d'une entente de service pour la brigade scolaire pour l'année 2025-2026;

QUE les termes de l'entente de service soient acceptés par la direction générale et fassent partie intégrante de la présente résolution;

QUE le directeur de la sécurité incendie, M. Frédéric Fortin, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente à intervenir entre la municipalité et Mme Belletête pour l'année 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité

161-08-2025
5.2

Adjudication du contrat d'achat d'un camion 10 roues neuf

Considérant que la municipalité doit faire l'acquisition d'un camion 10 roues neuf;

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres de soumissions publiques pour l'achat d'un camion 10 roues neuf ;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 31 juillet 2025;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur général et greffier-trésorier et la directrice des services administratifs et financiers ont étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

SOUSSIONNAIRE ET LOCALITÉ	MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	MONTANT (taxes incluses)
Le Centre du Camion (Beauce) à Saint-Georges	International	HX620-SBA	2026	279 383,50 \$
Camions GloboCam Québec-I inc. Québec	Western Star	49X	2026	289 507,05 \$

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier et la directrice des services administratifs et financiers, après étude des soumissions conformes, recommandent l'adjudication du contrat à « Le Centre du Camion (Beauce) » pour l'achat d'un camion 10 roues neuf, suite à l'acceptation du règlement d'emprunt numéro 241-2025 par la Ministre des Affaires municipales;

Considérant que la municipalité de Lac-Etchemin désire acheter la garantie prolongée sur les composantes électrique du camion dès maintenant au coût de 2 644.43 \$ taxes incluses tel que le prix soumis dans les garanties prolongées de l'appel d'offres par « Le Centre du Camion (Beauce) ».

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde au soumissionnaire conforme soit « Le Centre du Camion (Beauce) », le contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues neuf conformément aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission, au montant de 279 383,50 \$ taxes incluses pour l'achat du camion et un montant de 2 644.43 \$ taxes incluses pour la garantie prolongée sur les composantes électriques ce qui représente un montant total de 282 027,93 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

162-08-2025
5.3

Acceptation provisoire rue A (avenue McCluskey) et rue B (rue Glenn) du Développement McCluskey

Considérant que les travaux d'infrastructures de l'avenue McCluskey (A) et la rue Glenn (B) du développement McCluskey sont complétés conformément aux plans et devis approuvés;

Considérant que les inspections requises ont été réalisées et validées par la firme d'ingénierie Groupe SID;

Considérant que la liste des travaux à compléter, des déficiences et des suivis particuliers a été préparée par l'ingénieur responsable et transmise à la municipalité;

Considérant que certaines non-conformités mineures dans les matériaux granulaires ont été acceptées sans pénalité, conformément à l'entente avec le promoteur, le tout étant jugé conforme par la municipalité;

Considérant que toute réserve ou correction identifiée lors de l'inspection devra être corrigée avant l'acceptation finale, tel qu'entendu dans le protocole d'entente signé entre les 2 parties;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme l'acceptation provisoire des travaux réalisés sur l'Avenue McCluskey (A) et la rue Glenn (B) du développement McCluskey, à compter du 18 juillet 2025;

QUE cette acceptation provisoire est conditionnelle à la conformité des travaux selon les plans et devis approuvés, ainsi qu'aux inspections effectuées et validées par la firme Groupe SID;

QUE toute réserve ou correction identifiée lors de l'inspection devra être corrigée avant l'acceptation finale, tel qu'entendu dans le protocole d'entente signé entre les parties;

QUE le promoteur transmette dans les prochains jours le dépôt d'un bon de garantie d'exécution de fin de travaux représentant 5 % du coût des travaux de l'estimé de l'ingénieur Groupe SID. (2 312 224,28 \$) soit un montant de 115 611 \$;

QUE la direction générale soit mandatée pour transmettre la présente résolution aux parties concernées et effectuer les démarches administratives requises.

Adoptée à l'unanimité

163-08-2025
5.4

Exécution des travaux non réalisés dans le projet FIMEAU, rue Gagnon été 2026

Considérant qu'il reste une somme de disponible de 997 524 \$ pour les tronçons I307-I308-I309 et I310 de la rue Gagnon dans le cadre du protocole d'entente # 2027237 signé entre la Municipalité de Lac-Etchemin le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme FIMEAU;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'infrastructures dans le cadre du programme FIMEAU sur la rue Gagnon afin de finaliser le protocole d'entente;

Considérant que la planification prévoit la réalisation de ces travaux à l'été 2026 et que les plans et devis préparés par la firme d'ingénierie APEX sont prêts et que l'estimé préliminaire des travaux pour l'appel d'offres est évalué à 1 604 700 \$ avant taxes;

Considérant qu'un appel d'offres public sera lancé à l'hiver 2026 afin d'octroyer le contrat à un entrepreneur général;

Considérant l'importance d'assurer la pérennité et la conformité des infrastructures municipales et de compléter notre engagement avec le programme FIMEAU avant de pouvoir s'engager dans d'autres programmes de subventions;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal confirme sa volonté d'aller de l'avant avec la réalisation des travaux FIMEAU sur la rue Gagnon à l'été 2026;

QUE la direction générale soit mandatée pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la planification, à la préparation des documents et à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de ces travaux;

QUE la présente résolution soit transmise aux services concernés et aux partenaires du programme FIMEAU.

Adoptée à l'unanimité

6. **DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de juillet 2025 et du rapport comparatif

6.1

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel de sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de juillet 2025 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

164-08-2025

Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

6.2

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin autorise ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

QUE, Jérémy Dostie, directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement soit autorisé à signer et à déposer auprès du MELCCFP tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adoptée à l'unanimité

165-08-2025

Demande de dérogation mineure numéro 2025-171 - Mme Nancy Blanchet et M. Louis-Charles Fillion sur le lot numéro 3 601 671, situé au 504, route du Sanctuaire, zone 12-H, à Lac-Etchemin

6.3

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire

l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la demande comme étant recevable, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité le 19 juin 2025;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que cette demande a pour effet d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire (garage) de 55,74 m² alors que la superficie autorisée est de 47,53 m². La superficie totale du terrain est de 792,1 m² et ce qui est autorisé comme implantation c'est 6 % de la superficie du terrain sans jamais excéder 150 m² selon l'article 7.2.2.1 du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation n'affectera pas l'homogénéité et l'environnement du secteur;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le Comité consultatif d'urbanisme RECOMMANDE au Conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2025-171;

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-171 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi de trois (3) constats d'infraction

6.4

Dépôt au Conseil municipal à l'effet qu'il a été informé de l'envoi par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de trois (3) constats d'infraction.

7.

DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

166-08-2025

7.1

Actualisation de la « Politique de tarification secteur loisir et culture »

Considérant que la Politique de tarification propose un calendrier pour l'adoption des tarifs afférents aux activités régulières et aux activités estivales;

Considérant que les membres du Service des loisirs, culture et vie communautaire ont analysé les rapports d'activités de la dernière saison;

Considérant que la recommandation tient compte des prévisions de la saison à venir;

Considérant qu'il faut mettre à jour certains tarifs en lien avec les activités sollicitées par des organismes pour obtenir une gratuité;

Considérant que la tarification au centre des arts sera harmonisée pour inclure les services lors des locations;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte le document présentant la nouvelle tarification des activités régulières du service des loisirs tel que présenté dans la politique et annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

167-08-2025

Adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison de la bière à l'aréna municipal de Lac-Etchemin pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028

7.2

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres par invitation, auprès de deux (2) soumissionnaires pour la fourniture et la livraison de la bière à l'aréna municipal de Lac-Etchemin pour les saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 selon la possibilité de deux (2) types de formats (bouteilles 341 ml ou canettes 473 ml);

Considérant que la municipalité a procédé à l'analyse desdites soumissions le 18 juillet 2025;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions prévues lors de la demande de soumission ainsi qu'au bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs ainsi que le gérant d'aréna/animation loisirs et sports ont étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

DESCRIPTION/ SOUMISSIONNAIRE	Prix à la caisse (24 bouteilles de bières de produits connus de format de 341 ml de 4% à 5% de taux d'alcool)		Prix à la caisse (24 canettes de bières de produits connus de format de 473 ml de 4% à 5% de taux d'alcool)	
	CONTRAT 3 SAISONS		CONTRAT 3 SAISONS	
	Molson Coors Canada	La Brasserie Labatt	Molson Coors Canada	La Brasserie Labatt
Prix de base actuellement en vigueur selon la liste de prix aux licenciés CSP du Québec (/cs)	69,50 \$	70,00 \$	95,50 \$	97,24 \$
Ristourne (/cs)	- 28,00 \$	- 30,00 \$	- 38,84 \$	- 41,70 \$
Autres frais et/ou crédit applicable (/cs) :	- \$	- \$	- \$	- \$
TPS (/cs)	2,08 \$	2,00 \$	2,83 \$	2,78 \$
TVQ (/cs)	4,14 \$	3,99 \$	5,65 \$	5,54 \$
TOTAL (/cs)	47,72 \$	45,99 \$	65,14 \$	63,86 \$

Considérant que « La Brasserie Labatt Ltée » a déposé la soumission la plus basse, si l'on compare le tableau des montants ci-dessus présenté;

Considérant que la directrice des services administratifs et financiers ainsi que le gérant d'aréna/animation loisirs et sports recommandent l'adjudication, pour la fourniture et la livraison de la bière, à « La Brasserie Labatt Ltée » pour un contrat de 3 saisons au format de 473 ml en canettes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie à « La Brasserie Labatt Ltée », la fourniture et la livraison de la bière à l'aréna municipal de Lac-Etchemin pour les saisons 2025-2026,

2026-2027 et 2027-2028, conformément aux spécifications et exigences décrites au bordereau de soumission, de format 473 ml en canettes au montant fixe de ristourne et de crédit à la caisse totalisant 41,70 \$ plus les taxes applicables, crédité au prix de base en vigueur selon la liste de prix aux licenciés CSP du Québec.

Adoptée à l'unanimité

8. **DOSSIER(S) – AUTRES**

168-08-2025
8.1

Motion de Félicitations - Employé(e)s de la Municipalité de Lac-Etchemin

M. le conseiller Guyda Deblois, présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de tous les employé(e)s de la Municipalité de Lac-Etchemin pour leur excellent travail lors de l'état d'urgence décrété le jeudi 10 juillet 2025 lors des pluies diluviennes tombées sur une partie du territoire de la municipalité.

Le Conseil municipal désire souligner l'engagement, le professionnalisme et la solidarité dont ont fait preuve l'ensemble des employés de la municipalité dans la gestion de cette situation exceptionnelle. La rapidité d'intervention, le dévouement et la collaboration exemplaire de tous les membres du personnel, qui ont permis de limiter les impacts des inondations et des bris de routes et des infrastructures sur la communauté.

Le Conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à l'ensemble des employés de la municipalité pour l'excellent travail réalisé lors du sinistre du 10 juillet 2025.

Camil Turmel
Maire

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

169-08-2025

Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin

9.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour juillet 2025 pour la somme de 757 942,77 \$, le tout tel que détaillé comme suit: achats impayés : 641 764,19 \$ et déboursés directs: 116 178,58 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le greffier-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

1- Confirmation du montant PPA-CE-PAVL 18 351 \$ MTMD 2- Confirmation du règlement d'emprunt 466 800 \$ MAMH

10.1

Lecture de la correspondance reçue

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12.

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour compléter, M. le maire Camil Turmel s'adresse aux gens présents dans la salle concernant certains dossiers majeurs qui retiendront l'attention du Conseil municipal au cours du présent mandat.

Période de questions des citoyens

13.

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

LEVÉE DE LA SÉANCE

14.

À 19 h 45 l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Sébastien Ouellet propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER -TRÉSORIER